

FOIRE AUX QUESTIONS

ENCADREMENT DES ACTIVITÉS GYMNIQUES

Diplômes • responsabilité • statuts • rémunération



DIPLÔMES ET ENCADREMENT

QUESTION / IDÉE REÇUE	RÉPONSE	ÉCLAIRAGE
Pour être salarié d'un club en tant qu'entraîneur, que dois-je avoir comme documents ?		Pour encadrer contre rémunération, il faut une qualification répondant à l'article L. 212-1 du Code du sport et respecter l'obligation de déclaration d'éducateur sportif. La carte professionnelle est délivrée après cette déclaration. Réf. : Code du sport, art. L. 212-1, R. 212-85 et R. 212-86.
Je ne peux pas encadrer à temps plein avec mon CQP AAG ?	SI	Le CQP AAG permet l'encadrement autonome rémunéré dans la limite des prérogatives de l'option, jusqu'au premier niveau de compétition (Fédéral B). Il n'existe pas, dans les sources vérifiées, d'interdiction générale d'un emploi à temps plein attachée au seul CQP. La FFGym indique toutefois que ce diplôme répond particulièrement aux emplois à temps partiel, occasionnels ou secondaires. Vérifier les prérogatives inscrites à l'annexe II-1 du Code du sport et sur la carte professionnelle.
J'ai un Moniteur Fédéral FFGym , puis-je encadrer bénévolement du National B ?	OUI, mais...	Toutefois, les contenus de ce diplôme sont davantage centrés sur l'entraînement du niveau fédéral, compétences à prouver si accident grave.
CQP AAG Acro , puis-je intervenir sur un groupe Babygym ?	OUI	J'ai des prérogatives pour encadrer tous les publics dans tous les établissements, jusqu'au niveau fédéral B.
Avec un CQP AAG - Eveil PE , puis-je encadrer des gyms de loisir de 6 ans et plus ?	NON	J'ai uniquement des prérogatives d'encadrement pour le public 15 mois - 6 ans.
J'ai déposé un dossier de VAE , puis-je encadrer un groupe en étant rémunéré ?	NON	La VAE en cours ne délivre pas de carte professionnelle, donc pas d'autorisation d'exercer à ce moment-là.
Avec mon BPJEPS , puis-je encadrer du public en situation de handicap ?	OUI	Prérogatives pour encadrer tout public, dans tout établissement.
Avec un BPAPT (ou BEESAPT), je peux tout encadrer ?	NON	Uniquement de l'animation.
Avec mon CQP AAG puis-je encadrer des publics en situation d'ALD (affection de longue durée) ?	NON	Il faut désormais posséder le Certificat Complémentaire Professionnel (CCP) OC Sport RS 7214 intitulé : « Concevoir un programme d'activités physiques et sportives pour un public atteint d'affections de longue durée ou à risque de maladies chroniques » qui est adossé au CQP.
Avec mon BPJEPS , puis-je encadrer en Performance ?	NON	Jusqu'au niveau Fédéral A
Avec ma licence STAPS , je peux encadrer des gymnastes en compétition ?	ÇA DÉPEND...	Une licence entraînement sportif avec supplément au diplôme permet d'encadrer en compétition dans la discipline du supplément. La licence éducation et motricité et APA permet d'intervenir uniquement avec un public non compétitif.

RESPONSABILITÉ

QUESTION / IDÉE REÇUE	RÉPONSE	ÉCLAIRAGE
Il faut absolument un BE dans la salle !	NON	Contrairement à la « légende », il n'existe aucun texte précisant cette obligation.
Un jeune en formation BP de 17 ans peut-il être responsable d'un regroupement départemental ?	NON	Le responsable doit être majeur. (Responsable légal désigné nommément par le Comité Départemental, et présent sur l'action.)
Je suis mineur , je peux encadrer en autonomie un groupe ?	OUI, MAIS	Un mineur peut encadrer un groupe. Toutefois, le club qui le lui confie doit s'assurer qu'il en a les compétences et les capacités. Il est par ailleurs préférable que le club identifie un adulte majeur qui sera présent pendant l'entraînement ou la compétition et sera à même de prendre des décisions notamment en cas d'accident.
Qui est responsable si je n'ai pas le bon diplôme mais qu'on m'a confié des groupes sans s'en soucier ?	Responsabilité partagée	C'est l'employeur qui porte la responsabilité de l'organisation de l'activité proposée par l'association. Mais le salarié doit exercer des missions conformes aux prérogatives de son diplôme. En cas d'infraction, des sanctions pénales sont prévues par le Code du sport (article L. 212-8).
Un groupe ne peut être composé que de 12 gymnastes au maximum ?	NON	Le taux maximal d'encadrement n'est pas défini réglementairement dans le cadre des APS (hors environnement spécifique). Il appartient au club et à ses dirigeants de déterminer, en fonction des conditions matérielles, de l'âge et du niveau des gymnastes, le nombre d'entraîneurs en fonction du nombre de gymnastes. Le seul indicateur est de pouvoir assurer un encadrement en sécurité.

STATUT ET ENCADREMENT

QUESTION / IDÉE REÇUE	RÉPONSE	ÉCLAIRAGE
Service civique : puis-je encadrer un groupe ?	NON	Un volontaire en Service Civique ne peut pas assurer des fonctions d'encadrement sportif ni entraîner des sportifs, même s'il détient un diplôme sportif. Il peut contribuer à l'accueil et à l'accès à la pratique en complément des éducateurs. Réf. : Agence du Service Civique, thématique Sport (consult. Sept. 2026).
On peut être à la fois salarié et bénévole dans son club ?	NON	À NUANCER : le cumul salarié/bénévole n'est pas, en lui-même, une interdiction générale. En revanche, une activité présentée comme bénévole peut être requalifiée en travail salarié si les conditions réelles révèlent une prestation sous lien de subordination. Séparer clairement missions, horaires et responsabilités. Une analyse au cas par cas est recommandée.
Je suis blessé , j'ai une dispense de sport, mais sans arrêt de travail, puis-je encadrer ?	OUI	Tant que l'inaptitude à l'encadrement en sécurité n'est pas avancée.
Je suis en arrêt de travail , puis-je continuer à entraîner, ou être jury d'examen ?	NON	Si je suis en arrêt de travail ou en congé maternité, je ne peux pas exercer une activité professionnelle. L'arrêt de travail est fait pour permettre au salarié de ne pas travailler pendant une durée déterminée, son état physique ou psychologique ne lui permettant pas de travailler.

RÉMUNÉRATION

QUESTION / IDÉE REÇUE	RÉPONSE	ÉCLAIRAGE
Je peux travailler 3 semaines consécutives au club (3 semaines et 2 week-ends) sans jour de repos ?	ILLÉGAL	Le principe du repos hebdomadaire doit être respecté. L'organisation concrète doit être vérifiée au regard du Code du travail et de la CCNS en vigueur. Une organisation conduisant à travailler trois semaines sans aucun repos ne doit pas être présentée comme admissible sans examen des dérogations applicables.
Je suis salariée, même quand je juge pour mon club ?	PLUTÔT OUI	Il est fortement recommandé de prendre cette activité comme une activité salariée, car cela peut être considéré comme du travail dissimulé.
Comment est comptabilisé le temps de déplacement ?	ÇA DÉPEND...	Le trajet domicile-lieu habituel de travail n'est en principe pas du temps de travail effectif. Les déplacements d'un lieu d'activité à un autre au cours de la journée, pour le compte du même employeur, sont du temps de travail effectif selon la CCNS. Pour les déplacements professionnels dépassant le trajet normal domicile-travail, vérifier la contrepartie applicable. Réf. : CCNS, art. 5.1.1, version issue de l'avenant n° 198 du 19 janvier 2024.
J'entraîne le mercredi de 13h à 21h sans pause . Est-ce légal ?	NON	Dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, le salarié bénéficie d'au moins 20 minutes consécutives de pause. Réf. : Code du travail, art. L. 3121-16.

MINEUR SALARIÉ EN APPRENTISSAGE

QUESTION / IDÉE REÇUE	RÉPONSE	ÉCLAIRAGE
Peut-il travailler le dimanche ?	EN PRINCIPE NON, MAIS DÉROGATIONS À VÉRIFIER	Le repos dominical des jeunes travailleurs comporte des règles particulières et des dérogations selon les secteurs. Ne pas appliquer un « NON » absolu sans vérifier le régime applicable. Réf. : Code du travail, art. L. 3164-2 à L. 3164-5.
Combien d'heures dans la journée ?	8 H EN PRINCIPE	Maximum de principe : 8 h par jour et 35 h par semaine pour les moins de 18 ans. Des dépassements encadrés existent dans certaines activités ou, exceptionnellement, avec autorisation. Réf. : Code du travail, art. L. 3162-1.
Combien d'heures consécutives?	4 H 30 MAX. AVANT PAUSE	Aucune période de travail effectif ininterrompu ne peut dépasser 4 h 30 pour un jeune travailleur ; une pause minimale de 30 minutes consécutives doit alors être accordée. Réf. : Code du travail, art. L. 3162-3.
Et jusqu'à quelle heure le soir ?	Pas de travail de nuit	Pour les 16-18 ans, le travail entre 22 h et 6 h est du travail de nuit et est en principe interdit, sous dérogations sectorielles strictes. Réf. : Code du travail, art. L. 3163-1 à L. 3163-3.
Combien de temps de pause ?	Les jeunes travailleurs ont en principe droit à 2 jours de repos consécutifs par semaine. Certaines dérogations peuvent ramener ce repos à au moins 36 heures consécutives. Réf. : Code du travail, art. L. 3164-2.	

Note juridique : version revue à partir des sources officielles disponibles en septembre 2026. Cette FAQ constitue une information générale et ne remplace pas l'examen d'une situation individuelle. Les prérogatives exactes d'un diplôme doivent toujours être contrôlées dans l'annexe II-1 du Code du sport et sur la carte professionnelle de l'éducateur.